

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 MARS 2016**

**Délibération**  
n° 2016.03.136

**Accession sociale à  
la propriété -  
Dispositif d'aide à  
l'accession sociale à  
la propriété en  
quartiers ORU :  
abrogation de la  
délibération n°85 du  
20 février 2014 et  
modification de la  
délibération n°124 du  
7 juin 2012**

**LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE SEIZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **18 mars 2016**

**Secrétaire de séance** : Catherine DEBOEVERE

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir** :

Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Gérard BRUNETEAU à Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT à Elisabeth LASBUGUES, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Bernadette FAVE à François ELIE, Annie MARC à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Stéphane CHAPEAU, Jean-Philippe POUSSET à Joël GUITTON, Bernard RIVALLEAU à Jacky BOUCHAUD, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET, Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Excusé(s)** :

Isabelle FOSTAN, Véronique DE MAILLARD, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Olivier RIVIERE

**Absent(s)** :

Marie-Hélène PIERRE, Gérard BRUNETEAU, Xavier BONNEFONT, Françoise COUTANT, Bernadette FAVE, Annie MARC, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016**

**DELIBERATION  
N° 2016.03.136**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /  
LOGEMENT PUBLIC ET POLITIQUE DE L'HABITAT

Rapporteur : Monsieur PERSYN

**ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE EN QUARTIERS ORU : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°85 DU 20 FEVRIER 2014 ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°124 DU 7 JUIN 2012**

Dans le cadre de la mise en place sur le territoire communautaire d'un dispositif expérimental d'accès à la propriété à destination des jeunes ménages, le conseil communautaire a approuvé l'attribution d'une aide de 4 000 € aux accédants à la propriété en PSLA (location-accession) en quartiers en opérations de renouvellement urbain (ORU), répondant aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n°17 du 2 février 2012.

Ce dispositif d'aide a été modifié une première fois par délibération n°124 du 7 juin 2012, afin d'élargir les critères d'éligibilité à tous les ménages quelle que soit leur composition familiale et de modifier les caractéristiques des logements PSLA pouvant bénéficier de l'aide de GrandAngoulême.

Face aux difficultés de commercialisation des PSLA et dans une optique de renforcement de la mixité sociale, une deuxième modification du dispositif a été approuvée par délibération n°85 du 20 février 2014, qui n'est plus aujourd'hui appropriée aux situations rencontrées.

C'est pourquoi, il convient de l'abroger et d'en approuver une nouvelle pour élargir le dispositif à d'autres formes d'accès sociale à la propriété en autorisant le versement de cette aide de 4 000 € à l'ensemble des logements en accession sociale à la propriété produits sur site. Ainsi, il est proposé d'aider les ménages (sous plafonds de ressources) à acquérir un logement produit par un promoteur/constructeur privé ou un terrain à bâtir en quartier en ORU.

Les critères d'éligibilité au dispositif d'agglomération d'aide à l'accès sociale en quartiers en ORU sont les suivants :

- Type de Produit : logement neuf ou terrain cédé à bâtir
- Zone : quartier en ORU
- Caractéristiques du ménage : ménage sous plafond de ressources PLS
- Caractéristique du bâti construit : logement RT2012 ou bâtiment Basse Consommation (BBC) a minima (soit aux alentours de 50kWh/m2/an).

La subvention de GrandAngoulême sera versée en une seule fois entre les mains du notaire en charge de la vente. Aucune demande de subvention ne pourra être présentée ultérieurement à la signature de l'acte de vente.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 17 février 2016,

**Je vous propose :**

**D'ABROGER** la délibération n°85 du conseil communautaire du 20 février 2014 à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

**DE MODIFIER** la délibération n°124 du conseil communautaire du 7 juin 2012 relative au dispositif d'aide à l'accès sociale à la propriété en quartiers ORU afin :

- d'élargir le dispositif à d'autres formes d'accessions sociales à la propriété telles que l'achat de logements autres que les PSLA et l'achat de terrain nu à bâtir,
-

- de préciser les critères d'éligibilité au dispositif d'aide à l'accession sociale et les modalités de versement,
- de spécifier que le versement de l'aide attribuée au ménage est versé uniquement entre les mains du notaire en charge de l'acte.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans ce cadre.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>31 mars 2016</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>31 mars 2016</b>